



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Publié le
08 JUIL.2026

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2026_030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Point n°1 : Compte de gestion 2025 des foyers résidences

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à dix-sept heures quinze,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 24 juin 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et à la suite des débats, Monsieur Laurent JEANNE, Président a confié la présidence de la séance à Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Vice-Présidente et s'est retiré au moment du vote.

Présent(e)s :

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, M. Julien LEGER, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme Marie-Flore NGUEMENCHE

Mme Geneviève CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présent(e)s : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votant(e)s : 11

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

10 votes pour

Mme Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Mme Sophie AMAR, Mme Asma ASHRAF, Mme Isabelle DEISS, Mme Josiane ALIX, M. Jean-Louis BESNARD, Mme Khadija BOUCHLAGHEM, Mme Hélène FORHAN, M. Patrick HAMARD, Mme Geneviève CARPE

1 abstention

M. Julien LEGER

0 NPPV

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-269401071-20260630-2026_030-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Délibération N°2026-30

Objet : Compte de Gestion 2025 des Foyers résidence

Le Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 232-11,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2025 du Budget annexe des Foyers résidence établi par la Comptable publique,

Et considérant que le compte de gestion 2025 est en concordance avec le compte administratif 2025 du Budget annexe des Foyers résidence,

APRES AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE :

Adopte le compte de gestion du Budget annexe des Foyers résidence de l'exercice 2025.

Le Président de séance

Catherine MUSSOTTE-GUEN

